



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Metiers d'art

Question écrite n° 41662

### Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de la culture sur le gel de 25 p. 100 des crédits affectés par l'Etat à la restauration des monuments historiques. La loi de programme no 93-1437 du 31 décembre 1993 relative au patrimoine monumental ne semble pas respectée à cause des incertitudes budgétaires. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement afin de mettre fin au gel des crédits et d'éviter la mise en difficulté de nombreuses entreprises de restauration des monuments historiques.

### Texte de la réponse

La conservation des monuments historiques est l'une des missions fondamentales de l'Etat en faveur du patrimoine, dont est chargé le ministère de la culture ; elle intéresse au premier chef l'ensemble des collectivités locales qui sont propriétaires de 44 p. 100 des monuments protégés au titre de la loi de 1913, et les quelque 1 000 entreprises réparties sur tout le territoire dont 9 000 emplois sont directement liés à cette activité et constituent un capital de savoir-faire essentiel à préserver. C'est pour garantir la progression régulière des crédits servant à cette mission que le Parlement a adopté, sur proposition du Gouvernement, la loi de programme du 31 décembre 1993 relative au patrimoine monumental. Ce secteur représente en 1996 13 p. 100 du budget du ministère de la culture (hors dépenses de personnel) et 39 p. 100 de ses dépenses en capital. Les arbitrages rendus pour 1996 et la préparation du budget 1997 prennent naturellement en compte dans un contexte très difficile pour les finances publiques l'importance des enjeux, notamment en terme d'emplois, liés au maintien d'un flux régulier de commandes qui concourent à un marché de 3 milliards de francs par an.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hunault Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41662

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** culture

**Ministère attributaire :** culture

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 juillet 1996, page 4046

**Réponse publiée le :** 2 septembre 1996, page 4700